

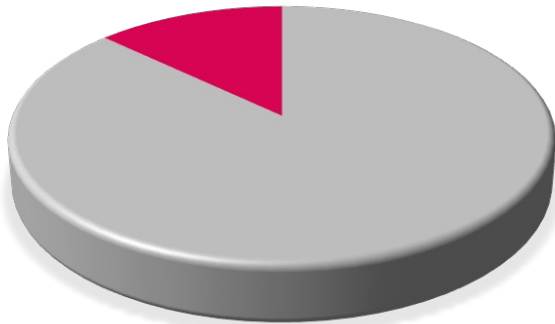
La taxe d'apprentissage 2026

Un impôt dû par les entreprises destiné au financement de la formation.

Qu'est ce que le « solde » de la
Taxe d'Apprentissage?

**LE seul impôt dont vous pouvez
choisir le bénéficiaire !**

**Un solde
vers la structure de
votre choix**



La majorité
vers l'Apprentissage

CETTE ANNÉE, DONNEZ DU SENS
A VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

En 2025, la filière vitivinicole a plus que jamais besoin de développer ses compétences. Soutenez notre mission, portée depuis 1978 : développer les talents du Vin.

L'Université du Vin accueille chaque année près de 2000 stagiaires. Ses formations sont développées en collaboration étroite avec des professionnels de la filière. Pour répondre à ce contexte économique de plus en plus exigeant, elles sont adaptées en permanence aux besoins des entreprises et des salariés.

Votre structure est soumise à la taxe d'apprentissage? Alors vous pouvez flécher vers l'école de votre choix la « part libre » de cette taxe, à hauteur de 13%.
Et si vous choisissiez une structure dont vous vous sentez proche?

La taxe d'apprentissage recueillie contribuera à la réalisation de projets essentiels, orientés vers trois axes majeurs :

- ✓ Développer l'accessibilité de nos formations par la poursuite de notre développement géographique en France et à l'international
- ✓ Innover dans les contenus et les méthodes d'apprentissage
- ✓ Investir dans la certification de nos formations, facilitant ainsi les financements pour les bénéficiaires



Comme eux, choisissez où va votre impôt !

« En tant qu'ancien élève de l'Université du Vin et employeur de collaborateurs qui « ont fait Suze », j'attribue depuis plusieurs années ma taxe d'apprentissage à cette structure qui propose des formations de qualité pour l'ensemble des métiers du vin. On peut choisir la destination d'une taxe, profitons-en ! »
Renald Duvernoy. Caviste, dirigeant des Vins Duvernoy (74)

« Je verse la taxe d'apprentissage à l'Université du Vin parce qu'étant moi-même ancienne élève de cette institution, dont je peux témoigner de la qualité des prestations, et qui fait rayonner notre territoire. Nous devons payer cette taxe, autant l'orienter vers un acteur de confiance qui influe dans la transmission de l'expertise de notre métier. »
Nathalie Bour, Vigneronne-Domaine de Grangeneuve- AOC Grignan les Adhémar (26)

Votre soutien est essentiel

Vous pouvez contribuer à notre action en nous versant le solde libre de votre taxe d'apprentissage via SOLTÉA (voir modalités ci-après).

Nous vous remercions par avance du soutien que vous voudrez bien apporter à notre établissement.

 Le Président
Michel BERNARD

 La Directrice
Géraldine GOSSOT

Comment verser le solde de 13%
de votre taxe d'apprentissage à l'Université du Vin ?

C'est à vous de choisir ! Vous pouvez l'attribuer à une structure qui partage vos enjeux et vos valeurs

Pour les employeurs redevables de la Taxe d'Apprentissage, cette dernière est calculée sur 0,68% de la masse salariale. 87% de ce montant doivent être versés aux OPCO, mais 13% de cette somme servent à financer les formations initiales technologiques et professionnelles.

L'Université du Vin est habilitée à recevoir ce type de versement. N° UAI : 0261300X
Vous pouvez donc affecter votre versement à notre établissement et procéder au paiement en direct.



Comment ?

1. Rendez-vous sur la plateforme SOLTÉA
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>
2. Fléchez votre versement à destination de l'Université du Vin, N° UAI : 0261300X

Pour toute question ou demande d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter
Angélique MARSEILLE, en charge de la collecte de la taxe d'apprentissage, au 04 75 97 21 44
ou par mail : angelique.marseille@universite-du-vin.com